



ARRETE
de Monsieur le Président
N°514/2025

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien SPAGNA, Responsable finances

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-8, 2° ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°02/2022 en date du 11 février 2022 portant élection du Président ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCVBA ;
- Vu la délibération n°69/2023 en date du 25 mai 2023 portant création d'un emploi permanent de Responsable finances correspondant au grade d'Attaché territorial et fixant le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération, à temps complet ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Considérant que Monsieur Sébastien SPAGNA a intégré les effectifs de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, en tant que Responsable finances, à compter du 16 août 2023 ;
- Considérant que dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il convient d'accorder une délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien SPAGNA, Responsable finances ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Sébastien SPAGNA, Responsable finances, en matière de finances, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- la création ou la modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCVBA et d'en fixer les droits ;
- la fixation des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;
- Les remboursements de frais engagés par les agents de la CCVBA, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions ;
- l'acceptation des indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- les engagements de dépenses (devis, bon de commande,...) ;

- les mandats de paiement/régularisation, les titres de recettes/régularisation, et les bordereaux relatifs à ces documents ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- les pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes ;
- les déclarations fiscales de TVA.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Sébastien SPAGNA, Responsable finances de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/affichage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat ;
- à Madame la Chef du SGC de Chateaufrenard.

Fait à Saint Remy de Provence, le

06 OCT. 2025

Notifié le : 08/10/2025
(apposer la mention « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Monsieur Sébastien SPAGNA

Le Président,



Hervé CHERUBINI